



Lettre d'information aux parents d'élèves des communes déléguées de Vire Normandie 2024-2025

Inscription et facturation Services d'Accueil Périscolaire des Ecoles de Vire Normandie et Centres de Loisirs Communaux

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent compléter le **dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire** qui permet aux services compétents de connaître les coordonnées des responsables légaux et des personnes à prévenir en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher l'enfant après le dernier temps d'accueil périscolaire. Ce dossier permet également l'inscription aux accueils périscolaires et aux accueils des centres de loisirs communaux.

La réservation préalable est la garantie pour les communes de maîtriser les présences des enfants selon les souhaits des familles et de disposer du personnel d'encadrement nécessaire.

Tarifs uniques pour toutes les écoles de Vire Normandie

La tarification des services d'accueil périscolaire est modulée en fonction de vos revenus. L'attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial, ou votre numéro d'allocataire, permettra de définir le tarif des services d'accueil périscolaire de votre enfant.
Si vous ne l'avez pas fournie au service compétent avec le dossier d'inscription, les présences vous seront facturées à la tranche la plus élevée.

	Garderies	Etudes surveillées	Cantine	Centre de loisirs 1/2 journée avec repas	Centre de loisirs 1/2 journée sans repas	Centre de loisirs journée repas obligatoire
Quotient < 600	0,81 €	1,15 €	3,23 €	7,35 €	5,09 €	12,44 €
601 < Q > 1200	0,93 €	1,28 €	3,35 €	7,91 €	5,65 €	13,56 €
1201 < Q > 1500	1,04 €	1,39 €	3,40 €	8,48 €	6,22 €	14,70 €
Q > 1501	1,15 €	1,50 €	3,46 €	9,04 €	6,78 €	15,82 €
Exceptionnel	1,73 €	2,43 €	4,22 €	10,97 €	8,23 €	19,20 €

A titre indicatif, tarifs 2024-2025 pour les habitants de Vire Normandie

Comment réserver les services d'accueil périscolaire ?

- ◆ **Si vous cochez la case « Je connais déjà mon organisation pour l'année 2024-2025 et je souhaite que le planning de mon enfant soit pré-rempli comme suit » :**
Le service compétent enregistrera, pour l'année scolaire, selon les jours indiqués, la présence de votre enfant à chaque service d'accueil périscolaire souhaité.
Afin d'éviter la facturation de services non utilisés, il convient d'apporter des modifications au planning pré-rempli sur le Portail Famille ou en prévenant le service compétent en respectant le **délai imparti (au plus tard la veille avant 10 heures)**.
- ◆ **Si vous cochez la case « J'effectuerai moi-même les réservations selon mes besoins sur le portail famille ou auprès du service compétent » :**
Il convient de réserver en respectant le délai, soit sur le Portail Famille ou auprès du service compétent qui gère les accueils périscolaires de l'école de votre enfant.



Délais de réservation

Les réservations pour les différents services périscolaires se font jusqu'à 10 h la veille pour le lendemain (pour le lundi, les réservations sont à effectuer **avant 10 h le vendredi**) **directement sur le Portail Famille dans la rubrique « Planning »**. Vous pouvez aussi **envoyer un message au service compétent** par le biais de la messagerie du Portail famille.

La présence d'un enfant non -inscrit à un service d'accueil périscolaire sera facturée au tarif «exceptionnel».

Délais d'annulation

Nous vous invitons à annuler toutes les réservations qui ne sont plus nécessaires en respectant le délai de rigueur, à savoir au plus tard la veille avant 10 h et le vendredi avant 10 h pour le lundi suivant, en cas :

- de sortie scolaire à la journée ou sur plusieurs jours ;
- d'absence de l'enseignant (grève, etc...) ;
- d'absence de l'enfant pour raison personnelle.

Seules les absences pour maladie de l'enfant peuvent être annulées hors délai. Il convient de prévenir le service compétent (voir les contacts en bas de page). Il n'est pas suffisant de prévenir l'école. Ainsi, une régularisation pourra être apportée sur présentation d'un certificat médical.

Toute réservation non annulée sera facturée.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Le règlement des factures pourra être effectué auprès du service compétent pour les accueils périscolaires de votre enfant et auprès du service Enseignement-Jeunesse pour les centres de loisirs :

- par prélèvement automatique,
- par chèque à l'ordre de la Régie Centrale de Vire Normandie,
- en espèces, ou par carte bancaire,
- en ligne sur le portail,
- avec les Pass Jeun's pour les centres de loisirs...

Contacts

Pour les accueils périscolaires des communes déléguées de Vire Normandie :

Vire - Service Enseignement-Jeunesse
Vaudry - Mairie
Roullours - Mairie
St Germain de Tallevende - Mairie
Maisoncelles La Jourdan - Truttemer le Gd

N° vert gratuit 0 800 800 061
Tél. 02.31.68.04.17
Tél. 02.31.68.06.04
Tél. 02.31.68.24.01
Tél. 02.31.66.90.44

Pour les centres de loisirs :
Service Enseignement-Jeunesse

Tél. 02.31.66.66.48

Portail Famille : <https://portailscolaire.virenormandie.fr>

Site Internet : www.virenormandie.fr